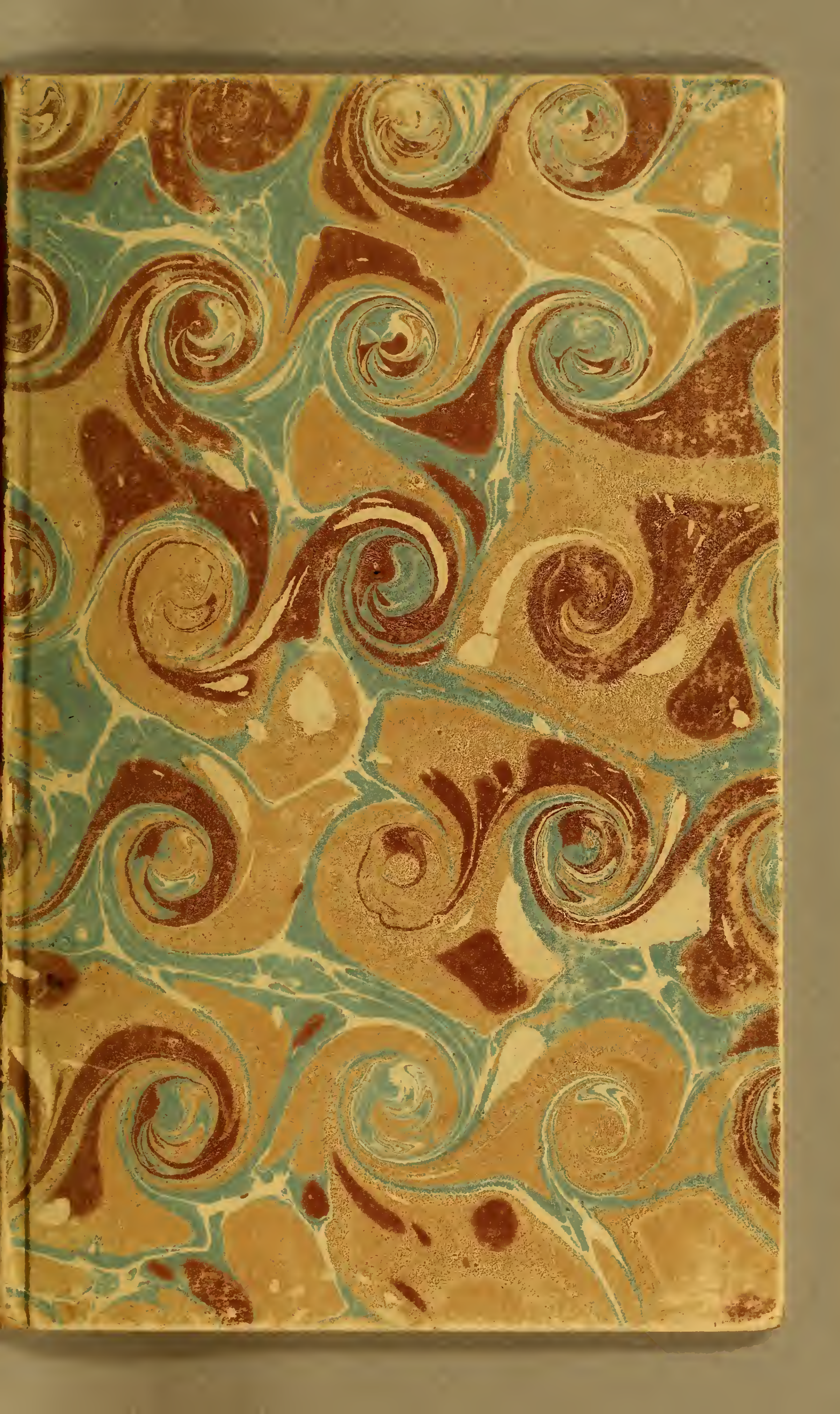
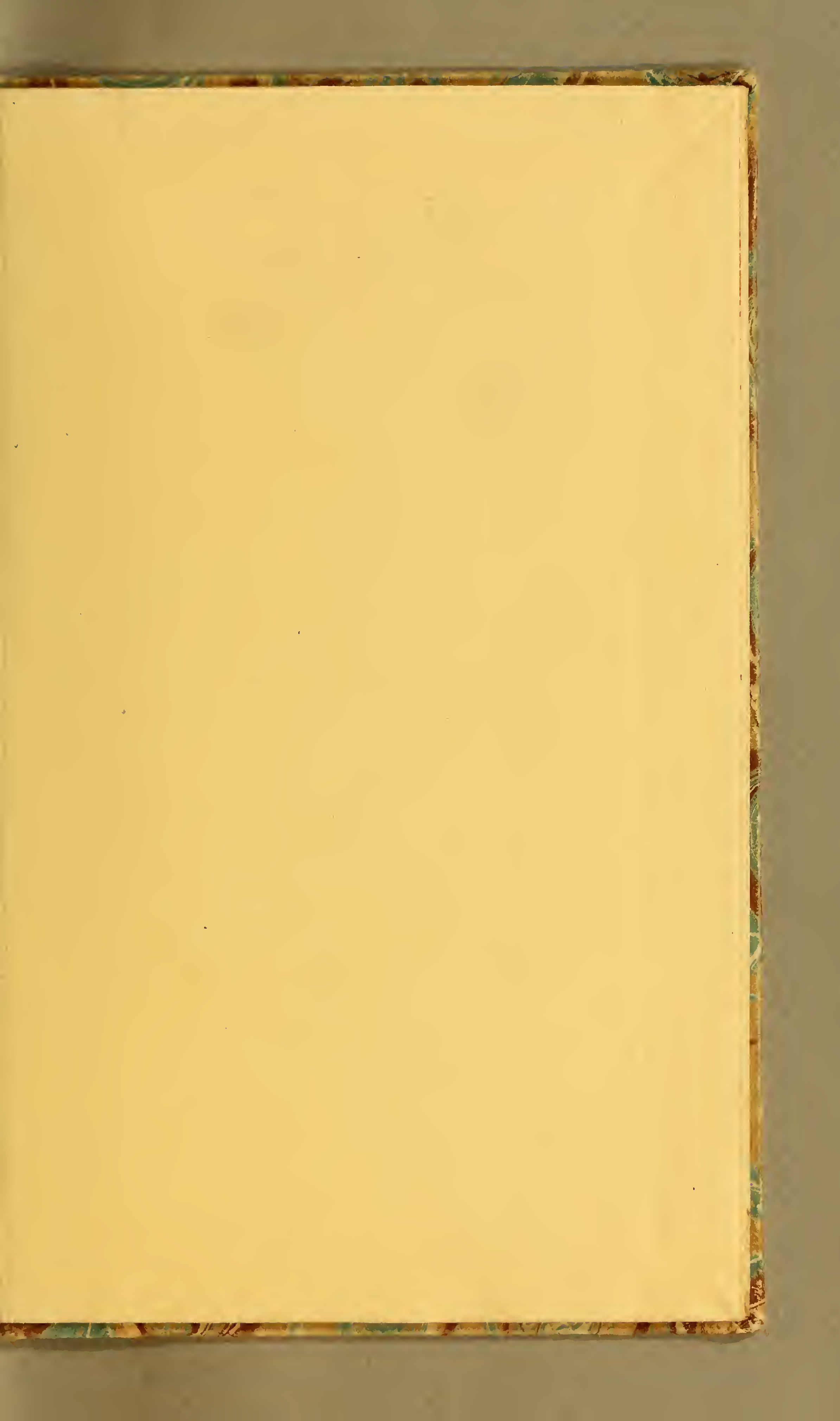






ADRESSE

DE MESSIEURS LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX,

A Messieurs composant les Assemblées Coloniales, les Municipalités et les Comités dans les Colonies Françoises.

Du 31 Mai 1791.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

NOUS avons saisi avec zèle et empressement toutes les occasions qui se sont présentées de vous témoigner notre attachement. Au milieu même des embarras que notre propre administration nous a souvent causés, nous n'avons cessé de suivre le fil de tous les évènemens qui pouvoient être pour vous une source d'inquiétude et d'alarmes ; nous avons gémi des troubles qui depuis notre heureuse révolution ont si fréquemment agité vos contrées, et nous avons élevé

notre voix avec force toutes les fois que nous avons cru que nos réclamations, unies aux vôtres, pouvoient accélérer des mesures tendantes à ramener le calme et la paix parmi vous. Notre intention, frères et amis, n'est certainement point, en vous rappellant ces faits, de nous faire un mérite auprès de vous de nos vives sollicitudes sur ce qui vous concerne, ni des démarches qu'elles nous ont inspirées : nos intérêts sont les vôtres; vous ne pouvez éprouver aucun malheur que nous n'en ressentions vivement les contre-coups, et l'on ne se vante pas du bien qu'on a cherché à se faire à soi-même.

Si les rapports commerciaux qui existent entre nous, si les liaisons de famille, d'amitié, de correspondance habituelle qui nous unissent, sont tels, que la distance qui nous sépare, ni des divisions d'intérêt, ou plutôt de funestes mal-entendus sur notre intérêt réel et commun n'ont pu les affoiblir sous le règne du despotisme qui divise tout, à combien plus forte raison de semblables motifs ne pourront-ils y porter atteinte aujourd'hui que nous aurons les uns et les autres une patrie, c'est-à-dire, un centre commun d'affections et de jouissances délicieuses; aujourd'hui que la liberté sera d'un bout de l'empire à l'autre, le cri de ralliement de tous les François, et que la gloire et la prospérité de la nation seront le but auquel tendront sans cesse toutes leurs démarches ?

Celle que nous faisons dans ce moment auprès de vous, frères et amis, ne peut manquer de vous être agréable, et de nous concilier de plus en plus votre estime et votre amitié, lorsque vous connoitrez la pureté des motifs qui nous animent.

Une loi solemnelle qui vient d'être portée par nos augustes

représentans a pour objet de dissiper sans retour les craintes que des mal-intentionnés cherchent à vous inspirer jusques sur vos propriétés.

L'assemblée nationale a décrété, comme article constitutionnel, que jamais il ne sera rien statué sur les hommes de couleur non libres, que d'après le vœu libre et spontané des assemblées coloniales.

Ainsi on ne pourra sans doute plus égarer plusieurs d'entre vous par de perfides suggestions, en cherchant à leur persuader que l'assemblée nationale se proposoit de donner la liberté aux nègres.

Ainsi ils seront confondus sans retour ceux qui, pour vous faire haïr la constitution, prétendoient que les principes sur lesquels elle est établie tendoient à renverser vos fortunes, et à frapper vos terres de stérilité, en vous ôtant la disposition des bras qui les cultivent. Nous vous conjurons, frères et amis, de vous arrêter quelques instans à cette idée; car nous ne pouvons pas douter que vos ennemis et les nôtres n'aient employé ce moyen avec une perfide adresse pour diminuer votre confiance dans nos législateurs, et pour préparer ainsi des obstacles à l'établissement de notre sainte constitutton. Reconnoissez avec nous, que ceux qui vous ont indignement abusés sur le point qui vous touche le plus essentiellement, pourroient bien chercher à vous tromper encore : reconnoissez que sans doute ils avoient des motifs secrets et coupables, et vous vous armerez d'une sage défiance contre les nouvelles tentatives qu'ils ne manqueront pas de faire pour vous entraîner dans de fausses démarches.

Déjà, à les entendre, l'assemblée nationale, en vous accordant l'initiative exclusive sur le sort de vos esclaves,

ne vous a fait qu'un don inutile. Vos intérêts et votre repos exigeoient qu'elle vous accordât une seconde demande. Les hommes de couleur libres ne pouvoient et ne devoient prétendre qu'à la jouissance des droits civils. Vous abhorriez l'idée de les voir associés aux droits politiques. Ceux-ci, la révolution de la métropole ne les avoit conquis que pour les colons blancs : vous seuls étiez nos frères et nos égaux : la couleur seule des mulâtres devoit être pour vous un motif indispensable de reproche et de mépris ; on ne pouvoit connoître en France, ni la force du préjugé qui les repoussoit dans les colonies, ni la force des raisons qui venoient à l'appui de ce préjugé. Les principes devoient céder aux localités ; c'étoit en vos lumières et en votre générosité qu'il falloit se fier : enfin si vous n'obteniez pas l'initiative sur le sort des gens de couleur, on rompoit la digue qui retenoit vos esclaves ; on ne pouvoit plus prévoir où s'arrêteroient les malheurs prêts à dévaster les colonies ; on devoit tout craindre de votre ressentiment.

Il nous a toujours été impossible de reconnoître dans ce langage celui de François, qui, malgré l'océan qui nous sépare, nous sont attachés par les liens les plus saints qui puissent unir des hommes. Non sans doute, si vous aviez su les discours qu'on s'est permis de tenir en votre nom, et les menaces dont on a voulu nous effrayer, vous n'auriez pas souffert qu'on pût vous les imputer ; vous les auriez hautement désavouées, et vous nous auriez épargné la douleur d'entendre ces mots affreux de scission des colonies avec la métropole, de refus absolu de reconnoître les loix émanées de l'assemblée constituante, et dessein formé de livrer les colonies à une puissance

étrangére, ou de vous porter à des excès plus coupables encore, plutôt que de renoncer à un préjugé qui vous est cher.

Nous ne répondrons à ces menaces, qui ne viennent et ne peuvent venir de vous, qu'en vous appellant compatriotes et frères, qu'en nous adressant à vous comme tels; mais nous répondrons aux objections qu'on a faites avec tant de passion contre une loi bienfaisante. Eh! pourrions-nous hésiter d'en appeller à votre raison et à votre justice? Pourrions-nous craindre, lors même qu'on vous auroit fait méconnoître un instant notre révolution, que cette erreur de votre esprit fût de longue durée? Pourrions-nous douter que vous ne la bénissiez comme nous la bénissons nous-mêmes, lorsque vous reconnoîtrez qu'elle vous garantit les plus grands biens dont puissent jouir les hommes?

La marche que nous devons suivre dans cette discussion, messieurs et chers compatriotes, les adversaires du décret de l'assemblée nationale nous la tracent eux-mêmes.

Ils conviennent que l'opinion qui, dans les colonies, repousse les hommes de couleur libres de la jouissance des droits politiques n'est qu'un préjugé; mais ils ajoutent que des motifs très-puissans et très-légitimes donnent à ce préjugé la force de la raison.

Examinons donc d'abord le préjugé, et ensuite les raisons: nous allons remplir cette tâche, animés par l'espoir de porter la conviction dans vos ames; mais, lors même que nous n'aurions pas le bonheur de réussir, pourriez-vous encore, s'il vous est prouvé que l'assemblée nationale n'a pu agir autrement sans compromettre sa gloire et le sort même de la constitution qu'elle nous a donnée?

Oui, sans doute, c'étoit un préjugé que cette opinion qui faisoit regarder les hommes de couleur libres comme une caste à part, comme une caste à tous égards inférieure à celle des blancs, qui faisoit consister, dans la couleur de la peau, la différence spécifique entre les adorateurs d'un même Dieu, entre les enfans d'une même patrie. Où la nature a-t-elle posé cette barrïère que quelques blancs prétendent exister entre eux et les hommes de couleur ? Est-ce que les facultés physiques de ceux-ci ne se développent pas comme les nôtres ? Est-ce que leur esprit est moins susceptible que le nôtre de s'étendre et de se perfectionner ? Est-ce que leur ame est inaccessible à la morale ? Sont-ils incapables de ces douces affections et de ces sentimens généreux qui font le caractère distinctif de l'homme en société ? Assurément ce n'est pas-là que vous chercherez les preuves de leur infériorité : ils sont sous vos yeux ; vous les avez vus presque toujours laborieux et habiles ; vous les avez vus souvent doux, humains et sensibles ; vous les avez vus quelquefois éclairés et instruits ; et s'il étoit vrai que quelques-unes de leurs facultés fussent restées engourdies, n'est-ce pas l'avilissement dont le despotisme les avoit accablés comme nous-mêmes, qu'il faudroit en accuser ? Et n'avoient-ils pas à vaincre un obstacle de plus, celui que leur opposoit le mépris de la plupart des colons blancs ?

Ah ! Messieurs et chers compatriotes, pourriez-vous chérir ce barbare préjugé ? .. Dans la constitution de la France régénérée, la cause des hommes ne peut se plaider que devant le tribunal de la raison. D'ailleurs, vous le savez, Messieurs, ce préjugé, quoiqu'il semblât être l'apanage de presque tous ceux qui avoient habité les colonies, avoit,

comme tous les préjugés injustes et immoraux, plus ou moins de force dans telle ou telle partie des colonies, chez tels ou tels individus, chez les mêmes individus dans telle ou telle circonstance. On ne sauroit même dire que tous les blancs l'eussent partagé : plusieurs d'entr'eux gémissoient en silence des injustices qui en étoient la suite, et quelques-uns avoient le courage de s'élever avec une énergique indignation contre une oppression dont ils sembloient cependant devoir recueillir les avantages.

Il n'en est pas moins vrai que presque tous les blancs agissoient conformément à ce préjugé, quoique quelques-uns d'entr'eux en reconnussent l'injustice : c'est assez dire qu'il étoit appuyé par quelques raisons.

En effet, on faisoit entrevoir des inconvéniens terribles à une loi qui assuroit aux gens de couleur libres des droits dont presque personne ne contestoit sérieusement la légitimité : on craignoit les conséquences que pourroient en tirer, en leur faveur, les esclaves, ou d'imprudens amis des esclaves : on soutenoit qu'entre ceux-ci et les colons blancs il falloit une classe intermédiaire pour marquer la distance qui se trouvoit entre les uns et les autres.

Eh bien! l'assemblée nationale a pesé ces considérations dans sa sagesse, et elle a pleinement satisfait à tout ce qui lui a paru raisonnable et fondé dans vos demandes. Vous trouverez l'apologie de son décret dans le décret lui-même.

Vous redoutiez les conséquences qu'on pourroit en tirer en faveur des esclaves. Une loi constitutionnelle met leur sort exclusivement entre vos mains; et pour doubler la force nécessaire à réprimer leurs entreprises, s'ils osoient s'en per-

mettre ; elle vous associe tous ceux qui ont le même intérêt que vous à les contenir.

Vous vouliez une classe intermédiaire : elle n'existoit autrefois que par usurpation et par une violation de la loi : elle existera maintenant en vertu de la loi : aucun affranchi ne pourra entrer dans vos assemblées électives, ni par conséquent aspirer à vos magistratures ; voilà donc la barrière posée.

Mais, quand même vous ne seriez pas encore convaincus de la justice et de l'utilité de cette loi, quand même vous croiriez que l'assemblée nationale vous impose un sacrifice pénible, ah ! du moins, veuillez considérer que l'époque de la liberté est aussi l'époque des sacrifices ; que l'assemblée nationale n'a pu étendre sa main bienfaisante sur toutes les parties de l'empire, pour faire régner l'égalité et la loi, sans renverser en même-temps tous les abus et tous les privilèges. Et, combien cette vérité ne devient-elle pas plus sensible encore, lorsqu'on l'applique à l'état des colonies ? En réfléchissant à ce que l'assemblée nationale a dû accorder à l'indispensable nécessité des circonstances, peut-on ne pas convenir de ce qu'elle a dû refuser à la prévention ou à un intérêt mal entendu ?

Ici, frères et compatriotes, il est de notre devoir de vous faire l'exposé de la position où se trouvoit l'assemblée nationale, des piéges dont on l'avoit entourée, et du courage qu'il lui a fallu pour rester fidèle à ses principes, pour ne pas détruire son propre ouvrage, et pour vous sauver en quelque sorte, malgré vous, ou malgré ceux qui parloient en votre nom.

Nous vous avons déjà dit qu'il y avoit des hommes qui, sous l'apparence de défendre vos intérêts, calomnioient au-

près de vous l'assemblée nationale : ici, où ils avoient moins besoin de se déguiser, nous ne nous étions pas mépris sur leurs sentimens anti-civiques ; nous avons très-bien démêlé, au travers de leurs cris séditieux, qu'ils regrettoient uniquement le despotisme et les priviléges ; leurs liaisons intimes avec les ennemis du peuple et de la liberté, nous dévoiloient assez leurs vues secretes et criminelles. Eh bien ! ce sont ces hommes qui ont prétendu être les interprêtes de vos sentimens auprès de l'assemblée nationale ; et, nous le dirons avec douleur, peut-être y avoit-il parmi eux quelques-uns de ceux que vous aviez revêtu du caractère auguste de vos représentans : or, que seroit-il arrivé, si l'Assemblée nationale eût tombé dans le piége qu'ils vouloient lui tendre ?

Déjà il existoit des loix qui étoient en consradiction formelle avec leurs prétentions ; déjà le code noire avoit ordonné que tout affranchi jouiroit des mêmes droits que les autres citoyens ; il est vrai que ces lois n'avoient guères leur effet qu'en France, et qu'elles étoient éludées de mille manières dans les colonies. Cela n'a rien d'étonnant pour qui connoît l'empire de l'habitude et la nature du cœur humain. Les blancs qui étoient nés drns les colonies, entourés d'esclaves, associoient à l'idée de leur couleur l'idée d'infériorité et d'avilissement qu'ils étendoient à tous ceux qui, sans être esclaves, en avoient cependant le teint. Les blancs qui arrivoient de France, où ils avoient été opprimés et humiliés par une foule de priviléges, s'en consoloient en Amérique, en s'arrogeant à leur tour un privilége cruel.

Il étoit impossible assurément que l'assemblée nationale fît moins pour la liberté que n'avoit fait Louis XIV ; si elle

l'eût fait, de quels maîtres auroit-elle été réduite à recevoir des leçons de justice et d'équité? Il étoit également impossible qu'elle rendît légales des usurpations contraires à la loi. Sa mission étoit d'étendre la liberté, et non de la resserrer ; les droits politiques ne sont pas d'une autre nature que les droits civils ; tous viennent de la même source ; ils se prêtent une appui réciproque ; les conditions, pour en jouir, doivent être uniformes pour tous ; et s'il y avoit des exceptions, elles doivent être fondées sur la nature des choses, ou nécessitées par le salut de l'état.

Ces deux dernières conditions pouvoient avoir lieu pour les affranchis : ils sortoient de l'enfance ; mais dégradés par des habitudes serviles, ils restoient dans un état de minorité : pouvoit-on dire la même chose des hommes de couleur nés de père et mère libres? C'est cependant leur avilissement qu'on demandoit ; à qui ? A l'assemblée nationale de France, à cette assemblée qui avoit rendu les droits politiques à la presque totalité des habitans d'un vaste empire, et qui avoit ouvert à tous les François, sans distinction, le chemin pour parvenir à leur exercice.

Voyons maintenant ce qu'a fait et ce qu'a pu faire l'assemblée nationale.

Au mois de mars de l'année dernière, elle rendit un décret pour les colonies, qui consacre les droits de toute personne libre et contribuable : personne ne douta alors, ni ne put douter que justice n'eût été rendue aux hommes de couleur ; toute la France retentit des acclamations de la joie la plus vive à la lecture d'un décret qui, respectant toutes les propriétés, respectoit aussi tous les droits : les colonies elles-mêmes mêlèrent leurs applaudissemens aux nôtres, et don-

nèrent mille témoignages de leur satisfaction et de leur reconnoissance. Cependant une prétendue obscurité donna lieu à une double interprétation du décret, et servit de prétexte aux mal-intentionnés pour exciter des troubles funestes ; le poison se prépara en silence à Paris, et se répandit avec art dans les colonies.

C'est ainsi qu'à l'aide d'une misérable équivoque, on trompe les blancs eux-mêmes qui, sans ces perfides insinuations, n'auroient certainement opposé aucune résistance à l'admission des gens de couleur au rang de citoyens. On trompa aussi le plus grand nombre des hommes de couleur ; et soit par des séductions, soit par des menaces, soit enfin par des exemples terribles, on les empêcha de se prévaloir des termes formels d'une loi qui leur étoit favorable.

Il n'y a peut-être pas d'exemple d'une perversité aussi profonde que celle qui fut mise en usage alors pour tromper les citoyens des colonies sur l'interprétation qu'ils devoient donner à ce même décret : il falloit pour cela supprimer des feuilles publiques qui rendoient un compte exact des faits ; on y parvint : il falloit intercepter des correspondances ; on en vint à bout : il falloit bercer le public des idées les plus fausses et les plus contradictoires ; on en eut la fatale adresse.

Combien sont cruels et funestes les événemens qu'a amenés cette détestable machination, cette fausse interprétation, criminelle de la part de quelques-uns, et adoptée de bonne foi par le plus grand nombre ! Vous-mêmes, combien ne déplorerez-vous pas vos erreurs, lorsque vous reconnoîtrez que vous avez été le jouet de ceux qui parmi nous ne tendoient qu'à opérer une contre-révolution, et ne cherchent qu'à relever le trône du despotisme ! Elles seront sans doute connues un jour ces trames ténébreuses, à la faveur desquelles

l'aristocratie espéroit de rétablir son empire à la suite d'une révolte préparée dans les colonies. On est parvenu à vous armer les uns contre les autres, à faire égorger les frères par la main de leurs frères, à vous plonger dans toutes les horreurs d'une guerre civile ; on a séduit ou trompé les braves soldats des troupes de ligne, les équipages des vaisseaux de la nation: on a employé pour cela jusqu'à de faux décrets, et l'on a pris le masque du patriotisme, sans lequel on ne seroit jamais parvenu à égarer des François.

Après avoir établi le désordre au milieu de vous, après avoir répandu l'effroi dans toutes les places de commerce, le génie malfaisant qui dirigeoit ces perfides manœuvres, a voulu entraîner dans un précipice l'Assemblée nationale elle-même, en l'environnant de rerreurs : il a tenté de lui arracher un décret subversif de tous les principes de la constitution, et contraire à celui qu'elle avoit rendu.

C'est dans ces circonstances, et au milieu de tous les genres de séduction, que l'assemblée nationale a eu le courage de se montrer constante à elle-même : elle a démêlé l'intrigue ; elle a reconnu le piège ; et en rejetant ce qui l'auroit deshonorée, elle s'est encore une fois couverte de gloire par son décret du 15 mai.

S'il est possible, messieurs et chers compatriotes, que ce décret, malgré tous les avantages qu'il vous donne, blesse encore vos opinions du moment, veuillez considérer ce que l'assemblée nationale se devoit à elle-même, ce qu'elle devoit à la France, à l'Europe entière, qui la contemple et la juge. Les bonnes lois ne sont pas faites d'après des préjugés locaux, qui doivent s'affoiblir de jour en jour, ou d'après des convenances équivoques, sujettes à un changement continuel. Jetez un regard attentif sur la France, notre commune patrie, et écoutez ce qu'auroient dit ses habitans

devenus libres, et, ce qui est la même chose, devenus justes et heureux. » Quoi ? un homme de couleur qui viendra se » fixer au milieu de nous, jouira de tous les droits de citoyen; » s'il est vertueux, éclairé, patriote, nous nous empresse- » rons de l'élever aux grands honneurs ? Il sera magistrat, » administrateur, législateur même; et dans les colonies, » dans une portion de l'empire, ce même homme sera re- » poussé des assemblées : il ne donnera pas même son » suffrage, lorsqu'il s'agira de nommer ceux qui seront » chargés de ses intérêts les plus chers, ceux qui doivent » prononcer sur sa vie et sur son honneur ?.... Non, une » telle loi est révoltante, et ceux qui l'ont faite n'ont point » exprimé la volonté générale. «

Ecoutez l'Europe, écoutez l'Amérique, écoutez sur-tout ces pays où des intérêts commerciaux n'ont point étouffé la voix de la justice et de l'humanité. » Quoi! auroient-ils dit, l'Assemblée nationale de France sacrifie, à la première apparence d'un danger dans les colonies, ces principes bienfaisans qui lui ont servi à renverser tous les abus dans la métropole? S'il falloit avoir égard aux convenances, n'y en avoit-il pas à respecter en France ? A quoi donc reconnoître la légitimité de ses réformes, si ce n'est à leur conformité avec la justice ? Nous étions prêts à l'admirer, à la chérir, à l'imiter peut-être... maintenant elle dément son propre ouvrage : elle nous apprend qu'il faut reculer devant la première résistance, et que les lois éternelles de la raison doivent céder aux localités.

Ecoutez enfin les colonies elles-mêmes; écoutez ces hommes (et votre sang, fut-il mêlé, coule dans leurs veines...) écoutez ces hommes que l'assemblée nationale vous a assimilés, et qui vous tendent les bras; et lorsqu'un premier ressentiment, dont il est possibla que vous ne puissiez pas vous

défendre, aura fait place à la réflexion, écoutez attentivement vos propres intérêts; ils vous diront que c'est maintenant que vous êtes forts, puisque vous êtes unis; que vous alliez vous préparer des dissensions éternelles; que vous aillez livrer votre repos, votre propriété, votre sureté même, à l'issue incertaine des haines, et peut-être d'une guerre intestine, qu'une classe nombreuse, qui ne partage pas, et ne doit pas partager vos droits, témoin des désordres inévitables qui déchireroient les colonies, pourroit trouver un jour dans ces désordres le secret de sa force, et qu'alors vos plaintes injustes et vos regrets tardifs seroient en même-temps étouffés dans le sang de vos familles, et sous les ruines de vos propriétés. Ah! messieurs et chers compatriotes, au moment où la raison se fera entendre, vous vous écririez : ce décret a sauvé les colonies ?

Mais, a-t-on dit, l'assemblée nationale pouvoit s'en rapporter à la justice des colons blancs eux-mêmes, et leur laisser le mérite de demander, pour les hommes de couleur libres, ce qu'elle avoit l'intentiou de leur accorder.

Cet argument est encore l'ouvrage de l'astuce et de la mauvaise foi. En effet, pour nous borner à la réponse la plus simple à ceux qui le font, nous leur dirons: ou ce décret est conforme au vœu des colons blancs, ou il ne l'est pas. S'il l'est, comment pourroient-ils se plaindre de ce que le législateur a prononcé conformément à leurs desirs ? S'il ne l'est pas, les colons pouvoient-ils desirer que l'Assemblée nationale eût attendu de connoître leur vœu pour le contrarier ?

En vain chercheroit-on à confondre l'initiative sur les hommes de couleur non libres, avec celle sur les hommes de couleur libres. La première a dû être accordée aux colons, parce qu'elle regarde leur propriété, et qu'il n'est pas possi-

ble qu'on touche à leur propriété sans leur consentement exprès; mais on ne dira pas que les droits des hommes de couleur libres fussent une propriété des colons blancs, ni qu'ils y eussent le moindre rapport. Or, comment ceux-ci pourroient-ils avoir le droit d'en régler ou d'en modifier l'exercice? Seroit-ce parce que les blancs sont en plus grand nombre ou plus riches? Mais dans ce cas il s'ensuivroit que, si les hommes de couleur eussent été plus nombreux ou plus riches, c'eût été à eux à prononcer sur l'état des blancs.

On a osé dire que les blancs seuls étoient armés dans les colonies, et qu'ainsi ils pouvoient être injustes impunément. Mais on peut donc faire consacrer dans notre constitution le droit du plus fort; mais on suppose donc que les hommes de couleur, dont un grand nombre sont riches, industrieux, ne pourront point avoir des armes en propriété? A quelles absurdités ne faut-il pas se livrer, lorsque l'on veut soutenir un système réprouvé par la raison?

Telles sont, messieurs et chers compatriotes, les réflexions que nous avons cru devoir vous communiquer; et combien d'autres se présenteront à votre esprit, lorsque vous examinerez sans passion, sans partialité, avec l'œil sévère de la raison, la question importante que l'assemblée nationale avoit à résoudre!... Mais maintenant qu'elle a prononcé, maintenant que sa décision est irrévocable, et que l'on ne peut attaquer son décret, sans attaquer la constitution, sans braver la puissance nationale, nous vous conjurons, au nom de la patrie et de l'humanité, de faciliter l'exécution de la loi par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; nous vous conjurons sur-tout d'employer la voie douce de la persuasion: que chacun de ceux qui sont revêtus de la confiance publique se dise que son exemple aura la plus grande influence sur l'esprit de ses concitoyens; qu'il s'attache à présenter la loi

sous son véritable jour, et bientôt, nous n'en doutons pas, chacun s'empressera d'y donner son assentiment avec ce zèle qui caractérise tous les bons citoyens de l'empire; que chacun se dise, non-seulement que sa résistance seroit vaine, mais qu'elle seroit funeste à la patrie, et qu'elle ameneroit infailliblement les plus horribles calamités; et bientôt nous verrons renaître parmi vous cette heureuse harmonie, sans laquelle il est impossible que vous soyez libres et heureux.

Les ennemis de la constitution fondent de grandes espérances sur les divisions qu'ils s'imaginent devoir éclater dans les colonies, à la réception du décret du 15 mai. Déjà ils se félicitent d'avoir divisé le parti patriote, et d'avoir fait dévier des bons principes quelques défenseurs zélés des droits du peuple. C'est à vous qu'appartient la gloire de confondre leurs criminelles espérances. Puissiez-vous en sentir, comme nous, la nécessité; puissiez-vous vous hâter de donner, dans cette importante occasion, une nouvelle preuve de votre civisme, et montrer que nul sacrifice, ni de fortune, ni d'opinion, ne coûte aux vrais amis de la patrie et de la liberté, pour maintenir la concorde, et affermir la constitution qui doit faire notre bonheur commun?

Nous sommes avec un attachement fraternel et respectueux,

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Vos frères et amis,

Les Maire et Officiers Municipaux de la ville de Bordeaux.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien.

